

Table annuelle des jurisprudences parues dans VIGIE - ANNÉE 2013

RUBRIQUE	JURISPRUDENCE	NUMÉRO DE VIGIE
Statut général et dialogue social	Effet rétroactif d'une titularisation post-mortem - Conseil d'État, 7ème sous-section jugeant seule, n° 355832 du 9 janvier 2013, Caisse des dépôts et consignations	n° 49 – mai – juin 2013
	Répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en cas de liste commune constituée par plusieurs organisations syndicales - CE, 5 juillet 2013, syndicat Solidaires Douanes, n° 356660	n° 50 – septembre 2013
	QPC sur la diffusion dans l'entreprise de tracts syndicaux par messagerie : L'article L. 2142-6 du code du travail subordonne la diffusion de tracts syndicaux sur la messagerie électronique de l'entreprise à un accord d'entreprise ou à un accord de l'employeur. La Cour de cassation demande au Conseil constitutionnel si cette condition n'est pas contraire à l'alinéa 6 du Préambule de 1946 et à l'article 11 de la DDHC - C. cass, 11 juillet 2013, n° 13-40021	n° 51 – octobre 2013
	QPC sur la diffusion dans l'entreprise de tracts syndicaux par messagerie : Saisi par la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel juge que l'article L. 2142-6 du code du travail, qui subordonne la diffusion de tracts syndicaux sur la messagerie électronique de l'entreprise à un accord d'entreprise ou à un accord de l'employeur, est conforme à la Constitution. « <i>La liberté de communication des syndicats n'est pas méconnue</i> » par une telle disposition qui tend « à assurer le respect des libertés tant de l'employeur que des salariés » - Conseil constitutionnel, 27 septembre 2013, n° 2013-345 QPC	n° 52 – novembre 2013
Statuts particuliers	Intérêt à agir d'un syndicat professionnel - Conseil d'État, Section du Contentieux, n° 354218 du 18 janvier 2013, Syndicat de la magistrature	n° 47 – janvier – février 2013
	Délai de préavis de licenciement d'un agent non titulaire et intérêt du service - Conseil d'État, 2ème et 7ème sous-sections réunies, n° 347622 du 6 février 2013, Mme A.	n° 48 – mars- avril 2013

Recrutement	Conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès à certains emplois - Conseil d'État, 1ère et 6ème sous-sections réunies, n° 345470 du 12 novembre 2012, Syndicat national des professionnels de santé au travail	n° 47 – janvier – février 2013
	Recrutement exceptionnel 2012 dans le corps des greffiers des services judiciaires - Conseil d'État, 8ème et 3ème sous-sections réunies, n° 355511 du 22 janvier 2013, Syndicat national CGT des chancelleries et services judiciaires	
	Recrutement à durée indéterminée et reprise d'ancienneté des services accomplis dans le cadre de contrats à durée déterminée - Cour de justice de l'Union européenne, 7 mars 2013, affaire C-393/11, Autorità per l'energia elettrica e il gas, ayant pour objet une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE introduite par le Consiglio di Stato (Italie)	n° 48 – mars- avril 2013
	Modalités de recrutement de fonctionnaires sans concours – Conseil d'État, Section du Contentieux, n° 355788 du 8 mars 2013, syndicat des cadres de la fonction publique	
	Différence de traitement entre concours externe et concours réservé - Conseil d'État, 3ème et 8ème sous-sections réunies, n° 346191 du 4 février 2013 M. A... B.	
	Prise en compte d'activités professionnelles en libéral pour la reprise d'ancienneté des personnels de catégorie A - Conseil d'État, 8ème et 3ème sous-sections réunies, n° 353157 du 11 février 2013 M. B... A.	n° 49 – mai – juin 2013
	Admission à concours et report de limite d'âge - Conseil d'État, 4ème et 5ème sous-sections réunies, n° 340152 du 8 avril 2013, M. A. B.	
	PACTE et extrait de casier judiciaire - Conseil d'État, 8ème et 3ème sous-sections réunies, n° 356489 du 17 mai 2013 Mme B.	
Carrières et parcours professionnels	Devoir de délicatesse des magistrats et atteinte au fonctionnement de l'institution judiciaire et à son image - Conseil d'État, 6ème et 1ère sous-sections réunies, n° 346320 du 26 décembre 2012, M. Robert A.	n° 47 – janvier – février 2013
	Prise illégale d'intérêt et décision administrative - Cour de cassation, chambre criminelle, n° 11-86920 du 27 juin 2012, syndicat Sud Caisse d'épargne et autres	
	Le délai pour engager des poursuites disciplinaires doit être raisonnable. - Cour administrative d'appel de Marseille, n° 11MA02224 du 29 janvier 2013	n° 50 – septembre 2013

	<p>Fonction publique hospitalière et fin de disponibilité pour convenances personnelles : la situation de recherche d'affectation ne peut pas se substituer à une réintégration - CE, 7 octobre 2013, Ministre des affaires sociales et de la santé, n° 355289</p> <p>Protection fonctionnelle des agents publics : le refus d'imputer au service une tentative de suicide ne constitue pas une menace ou une attaque – CE, 21 octobre 2013, M. A. B., n° 364098</p> <p>Le juge administratif approfondit son contrôle de la proportionnalité des sanctions disciplinaires Conseil d'État, ass., 13 novembre 2013, n° 347704</p>	<p>n° 52 – novembre 2013</p> <p>n° 53 – décembre 2013</p>
<p>Rémunérations, temps de travail et retraite</p>	<p>Rémunérations des représentants du culte en Alsace Moselle : QPC n° 212-297, 21 février 2013, Association pour la promotion et l'expansion de la laïcité - Décision n° 2012-297 QPC du 21 février 2013, Association pour la promotion et l'expansion de la laïcité</p> <p>Retenue sur traitement et mise à l'écart d'un agent - Conseil d'État, 7ème et 2ème sous-sections réunies, n° 346245 du 19 décembre 2012, M. Jacques A.</p> <p>Réduction de montant de la nouvelle bonification indiciaire - Conseil d'État, 1ère et 6ème sous-sections réunies, n° 340802 du 12 décembre 2012, Mme Nathalie A.</p> <p>NBI et diplôme - Conseil d'État, 8ème et 3ème sous-sections réunies, n° 349224 du 22 janvier 2013, ministre de l'éducation nationale</p> <p>Congé de maladie et réduction du temps de travail - Conseil d'État, 8ème et 3ème sous-sections réunies, n° 355155 du 27 février 2013, syndicat Sud Intérieur</p> <p>Application du jour de carence aux magistrats de l'ordre judiciaire - Conseil d'État, 3ème et 8ème sous-sections réunies, n° 357553 du 1er mars 2013, Union fédérale des cadres des fonctions publiques (CFE-CGC)</p> <p>la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie donne compétence à la seule Nouvelle-Calédonie pour « fixer les règles statutaires applicables aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie et des communes, notamment celles relatives aux conditions dans lesquelles ils perçoivent une rémunération au cours d'un congé de maladie ». - Conseil d'État, 8ème et 3ème sous-sections réunies, Avis n° 364447 du 15 mars 2013, M. A. B.</p>	<p>n° 47 – janvier – février 2013</p> <p>n° 48 – mars- avril 2013</p>

<p>Mise en congé rémunéré et recherche d'affectation - Conseil d'État, 5ème et 4ème sous-sections réunies, n° 347988 du 6 février 2013, M. B...A.</p> <p>Report de l'âge de départ à la retraite pour les agents des régimes spéciaux - Conseil d'État, 1ère et 6ème sous-sections réunies, n° 352393 du 13 mars 2013, Mme B. A.</p>	<p>n° 49 – mai – juin 2013</p>
<p>Le pouvoir de modulation d'une prime permet de fixer, le cas échéant, à 0 p. cent le taux de l'indemnité. - Conseil d'État, 11 février 2013, n° 350683, commune d'Orange</p>	<p>n° 50 – septembre 2013</p>
<p>Peuvent entrer dans l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent, pour le versement d'une prime, la nature des fonctions confiées, les sujétions qu'elles comportent et la technicité qu'elles exigent- CE, 23 septembre 2013, n° 355585</p> <p>QPC sur la non-réversion au conjoint divorcé de la pension militaire d'invalidité - Conseil constitutionnel, 21 juin 2013, n° 2013-324 QPC</p>	<p>n° 51 – octobre 2013</p>
<p>La contribution de l'employeur pour la constitution des droits à pension ne peut être contractuellement mise à la charge du salarié - Cass. soc., 23 avril 2013, n° 12-12411</p> <p>Toute opération de restructuration d'une administration ne donne pas impérativement lieu au versement de la prime de restructuration de service CE, 3 juillet 2013, Syndicat de l'administration et de l'intendance UNSA, n° 347226</p> <p>Le caractère forfaitaire de la pension militaire d'invalidité ne fait pas obstacle, dans certaines circonstances, au versement d'une indemnité complémentaire destinée à réparer intégralement le préjudice - Conseil d'État, 7 octobre 2013, Ministre de la défense, n° 337851</p> <p>QPC sur la répartition de la pension de réversion entre ayants cause de lits différents - Conseil constitutionnel, 25 mars 2011, décision n° 2010-108 QPC, Conseil constitutionnel, 11 octobre 2013, n° 2013-348 QPC</p>	<p>n° 52 – novembre 2013</p>
<p>Pouvoirs du directeur d'hôpital en matière de définition des cycles de travail : le droit à un repos dominical réaffirmé - CE, 6 novembre 2013, M. A, n° 359501</p>	<p>n° 53 – décembre 2013</p>

	<p>Limite d'âge applicable aux anciens fonctionnaires membres des autorités administratives indépendantes - CE, 21 novembre 2013, avis d'assemblée relatif à la limite d'âge applicable aux anciens fonctionnaires de membres des autorités administratives indépendantes n° 388078</p> <p>La reprise d'ancienneté dans un nouveau grade ou un nouvel échelon n'équivaut pas à une occupation effective de ce nouveau grade ou échelon pour le calcul de la pension retraite - CE, 6 novembre 2013, Ministre de l'économie et des finances, n° 365278</p>	
Encadrement supérieur	Accès à l'échelon fonctionnel du grade d'administrateur civil - Conseil d'État, 7ème et 2ème sous-sections réunies, n° 358421 du 28 janvier 2013, Union fédérale des fonctionnaires et assimilés	n° 48 – mars- avril 2013
	Maintien en surnombre et tableau d'avancement - Conseil d'État, 3ème et 8ème sous-sections réunies, n° 346847 du 12 juin 2013 CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	n° 49 – mai – juin 2013
	Nomination par décret du Président de la République - Conseil d'État, Section du Contentieux, n° 349730 du 21 juin 2013, Mme B... A.	
	Un ministre est compétent pour instituer un dispositif spécifique d'évaluation applicable à des titulaires d'emplois à la décision du Gouvernement - CE, 17 juillet 2013, n° 343554	n° 50 – septembre 2013
	Fin de détachement sur un emploi fonctionnel : le fonctionnaire qui, après une décharge de fonction, choisit de percevoir une indemnité de licenciement ne peut ensuite demander à la collectivité qui l'employait une allocation pour perte d'emploi - CE, 6 novembre 2013, Commune de Peymeinade, n° 364654	n° 53 – décembre 2013
Agents contractuels de droit public	<p>La reprise d'un contrat après des congés de maladie ne constitue pas un nouveau contrat - CE, 3 juillet 2013, n° 355224</p> <p>La décision de ne pas renouveler un contrat à durée déterminée doit être notifiée à l'agent intéressé au moins un mois avant le terme de ce contrat - CE, 5 juillet 2013, n° 353572</p>	n° 50 – septembre 2013

	<p>Pas de QPC sur la CDisation obligatoire - L'article 21 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels prévoit la transformation automatique en CDI des contrats de certains agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Le Conseil d'Etat juge que cette disposition n'est contraire ni au principe de libre administration des collectivités territoriales ni au principe de liberté contractuelle - CE, 17 juillet 2013, commune d'Aubagne, n° 368943</p> <p>L'administration peut légalement écarter de son emploi un agent contractuel lorsqu'elle entend affecter un fonctionnaire sur cet emploi. Elle doit cependant reclasser l'agent contractuel sur un autre emploi. - CE, section, avis, 25 septembre 2013, n° 365139</p> <p>L'administration n'est pas tenue de proposer, à l'agent contractuel qu'il convient de reclasser suite à la privation de son emploi, un poste sans rapport avec son rang hiérarchique ou sa qualification. - CE, 1er août 2013, n° 357852</p> <p>« Cdisation » des collaborateurs des groupes d'élus : l'emploi de collaborateur de groupe d'élus répond à un besoin permanent d'une collectivité territoriale - CE, 6 novembre 2013, Département du Haut-Rhin, n° 366309</p>	<p>n° 51 – octobre 2013</p> <p>n° 53 – décembre 2013</p>
<p>Légistique et procédure contentieuse</p>	<p>Annulation d'un décret instituant une indemnité, en tant qu'il ne met pas en mesure les personnels intéressés de choisir entre une indemnité spécifique et la NBI. CE, 24 juin 2013, Syndicat national des enseignants du second degré, n° 353956</p> <p>Les artistes recrutés par des personnes publiques pour participer à des spectacles ne sont pas des agents publics. TC, 17 juin 2013, Mme O c/ commune de Saint-Etienne, n° C3910</p> <p>Conclusions du rapporteur public : seul le sens des conclusions doit être communiqué aux parties, sur leur demande, à peine d'irrégularité du jugement. L'information des parties peut toutefois être plus complète. CE, sect., 21 juin 2013, Communauté d'agglomération du pays de Martigues, n° 352427</p> <p>QPC sur la mise en œuvre de l'action publique en cas d'injure ou de diffamation publique envers un corps constitué Conseil constitutionnel, 25 octobre 2013, n° 2013-350 QPC.</p> <p>Le directeur des douanes n'est pas compétent pour étendre, par voie de circulaire, le dispositif du jour de carence de rémunération à des absences « pour indisposition passagères » prévues au bénéfice des agents des douanes - Conseil d'État, 4 octobre 2013, USD-FO, n° 358896</p> <p>Un projet de texte soumis à l'avis d'un organisme consultatif peut être modifié par l'autorité réglementaire après consultation, à condition que cette modification ne soulève pas de questions nouvelles - Conseil d'État, 5 juillet 2013, M. Lambert, n° 364587</p>	<p>n° 51 – octobre 2013</p> <p>n° 52 – novembre 2013</p> <p>n° 53 – décembre 2013</p>